



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du mercredi 5 avril 2023 à 18h dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

#### Relevé de Décisions

-----

Le 5 avril 2023 à 18h, dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

#### **PRESENTS :**

- M. VASSET Laurent, Président,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. DUBUC Christophe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. MOUCHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

#### **ABSENTS :**

- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,

#### **EXCUSÉS :**

- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,

### **ASSISTAIENT EGLEMENT A LA SEANCE :**

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- M. Théo DAVOINE, Directeur financier de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme BREVART Laure, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme Christine LUCIANI, Chargée de communication de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pierre AUBRY est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Le relevé de décisions du Bureau communautaire du 8 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.



### **Délibération N°2023/11B :**

**Portage de repas : Attribution des marchés relatifs à la fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile et des centres de loisirs**

**Rapporteur : Stéphanie MARICAL**

Dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure un service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées (personnes à partir de 60 ans en perte d'autonomie), des personnes handicapées vivant seules ou vivant avec un conjoint handicapé et les personnes temporairement invalides et/ou accidentées, ainsi qu'un service de repas lors de l'accueil des enfants du territoire en centres de loisirs, pendant les vacances scolaires.

La fourniture des repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile fait l'objet depuis plusieurs années de procédures de marchés publics en raison du montant estimé du besoin, en revanche celle relative aux repas à destination des centres de loisirs est organisée autour d'une convention conclue avec la société NEWREST.

Le montant cumulé de ces deux besoins, formant une même catégorie homogène d'achat, étant supérieur au seuil de marché de fournitures prévu par le Code de la Commande Publique, nécessite qu'une consultation soit mise en place pour l'ensemble des prestations mentionnées.

Une consultation en appel d'offres ouvert, composé de deux lots, a ainsi été publiée en janvier 2023 :

- lot n°1 : fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile,
- lot n°2 : fourniture de repas en liaison froide à destination des centres de loisirs.

Après analyse des offres reçues pour le lot N°1, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 mars 2023, a attribué le marché à la société LA NORMANDE pour un montant annuel estimé à 75 255 €/HT.



L'analyse du lot N°2 étant toujours en cours, la Commission d'Appel d'Offres se positionnera ultérieurement sur l'attribution de ce marché

Le marché est conclu (lot N°1) pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ou à défaut à compter de sa notification, il est reconductible tacitement trois fois par période de douze mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mars 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'attribution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile à la société LA NORMANDE pour un montant annuel estimé à 75 255 €/HT.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés.
- ✚ inscrit les crédits correspondants au Budget Général.

**Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2023/12B :**

**Rudologie : Avenant n°1 - Collecte des points d'apport volontaire à verre**

**Rapporteur : Jean-Marie CROCHEMORE**

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu, en 2022, avec la société MINERIS un marché relatif à la collecte des points d'apport volontaire à verre sur l'ensemble de son territoire, pour un montant annuel estimé à 64 587,50 €/HT (environ 1 425 tonnes collectées par an sur un parc de 130 colonnes).

Les clauses dudit marché prévoient une révision trimestrielle des prix sur la base de deux indices, le premier relatif à la collecte des ordures ménagères, stable depuis 2020 (+ ou - 1% par an), et le second relatif à l'activité route avec conducteur en hausse constante (environ 5% par an).

Malgré le contexte économique suite à la relance économique après la crise de la Covid-19 et la guerre en Ukraine, les indices de révision choisis au moment de la consultation des entreprises observaient une évolution régulière, aussi une clause butoir de révision des prix était prévue au marché pour éviter un dépassement des possibilités budgétaires de la collectivité.

Or, depuis l'attribution du marché, l'indice de révision relatif à la collecte des ordures ménagères a augmenté de manière significative (+8,6%) et poursuit sa croissance.

La mise au point du marché signée lors de la conclusion du marché précise qu'en cas de révision au-delà du taux fixé par la clause, la collectivité étudiera, au regard des dispositions réglementaires en vigueur, la possibilité de revoir cette clause et de mettre en œuvre une indemnisation temporaire.

Le Conseil d'Etat, a précisé, par avis du 15 septembre 2022, que les dispositions des articles R. 2194-5 et R.3135-5 du Code de la Commande Publique autorisent une modification « sèche » des conditions financières d'un contrat lorsque les clauses de révision des prix convenues initialement au contrat ne suffisent pas à opérer la compensation des surcoûts supportés par le titulaire.




Aussi, afin de tenir compte de l'évolution conséquente des conditions économiques pendant l'exécution du marché et de ne pas pénaliser l'entreprise sur un élément indépendant de sa volonté, il convient de conclure un avenant n°1 pour neutraliser la clause butoir prévue au marché et ainsi appliquer la formule de révision dans sa totalité quelque soit le pourcentage d'augmentation par rapport au prix initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

-  approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de collecte des points d'apport volontaire à verre conclu avec la société MINERIS.
-  autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.
-  inscrit les crédits correspondants au budget TEOM.

**Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.**



#### **Délibération N°2023/13B :**

**Eau et assainissement : Constitution d'un groupement de consultation - Réalisation d'études et diagnostics réglementaires relatifs au domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

**Rapporteur : Bernard HOGUET**

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral doit réaliser au cours des prochaines années, dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement, des études et diagnostics réglementaires relatifs à ladite compétence.

Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région Fécamp-Sud-Ouest, le SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins, le SIAEPA de Colleville et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SMAEPA) de la région de la Valmont doivent également réaliser, partiellement ou en totalité, des études et diagnostics similaires.

Dans un souci de mutualisation des moyens, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, il vous est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de consultation dont seront membres la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le SIAEPA de la Région Fécamp-Sud-Ouest, le SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins, le SIAEPA de Colleville et le SMAEPA de la région de la Valmont en vue de la passation de marchés relatifs à la réalisation d'études et diagnostics réglementaires relatifs au domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette consultation prévoit la réalisation des études et diagnostics suivants :

- Schéma Directeur Eau Potable (SDEP)
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Zonages d'assainissement et d'eau potable
- Diagnostic des ouvrages (état et entretien)
- Diagnostic génie civil des ouvrages



Le groupement de consultation prend la forme d'un groupement à la carte, c'est-à-dire que les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation, chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Afin de simplifier le fonctionnement du groupement de consultation, il est prévu que le coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des offres et désignera l'attributaire. A contrario, chaque membre, pour ce qui le concerne, signera et notifiera son marché et s'assurera de la bonne exécution dudit marché notamment en ce qui concerne le suivi des prestations et le paiement du prix.

La commission d'attribution sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à laquelle les Présidents de Syndicat seront invités à participer.

La convention de groupement de consultation est conclue à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin le 31 décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la délibération N°2022/136C du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire,

VU le projet de convention constitutive du groupement de consultation formalisant les modalités de fonctionnement du groupement ci-jointe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise la constitution d'un groupement de consultation auquel participeront la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le SIAEPA de la Région Fécamp-Sud-Ouest, le SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins, le SIAEPA de Colleville et le SMAEPA de la région de la Valmont pour la passation d'un marché pour la réalisation d'études et diagnostics réglementaires relatifs au domaine de l'eau potable et de l'assainissement, dont la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral serait le coordonnateur ;
- ✚ dit que la commission d'attribution du groupement de consultation sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- ✚ autorise la signature de la convention constitutive du groupement de consultation, ci-jointe, formalisant les modalités de fonctionnement du groupement décrites précédemment.

**Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2023/14B :**

**Administration générale : Rénovation gymnase de Valmont - Phase 1 - Relamping**

**Rapporteur : Pascal LECOURT**

Le gymnase, dit "de Valmont", est un équipement communautaire, situé sur la commune de Thiergeville et mitoyen au collège Eugène DELACROIX. Ces deux équipements sont situés sur la même parcelle cadastrée B425, propriété de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (anciennement Syndicat intercommunal scolaire de la région de Valmont).

Cet équipement sportif est composé de 2 parties :

- Le gymnase initial réalisé en 1981
- L'extension réalisée en 1997

La Communauté d'Agglomération a lancé en 2022 une étude de faisabilité pour la réhabilitation du gymnase afin de procéder à une réhabilitation et une remise à niveau des installations et équipements, et minorer également les consommations énergétiques.

Suite à cette mission, le bureau d'études CICLOP a remis un scénario de réhabilitation des espaces communs et de mise en conformité du bâtiment. Il vous est proposé de procéder dans une première phase au changement des installations d'éclairage actuelles dans le bâtiment qui ne peuvent plus être entretenues (les ampoules ne se fabriquent plus). Suite à consultation, le coût de remplacement des luminaires par des appareils à LED est chiffré à **30 000 €/TTC**.

En conséquence, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention concernant cette opération.
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

**Le Président**

**Laurent VASSET**



**Le Secrétaire de séance**

**Pierre AUBRY**

